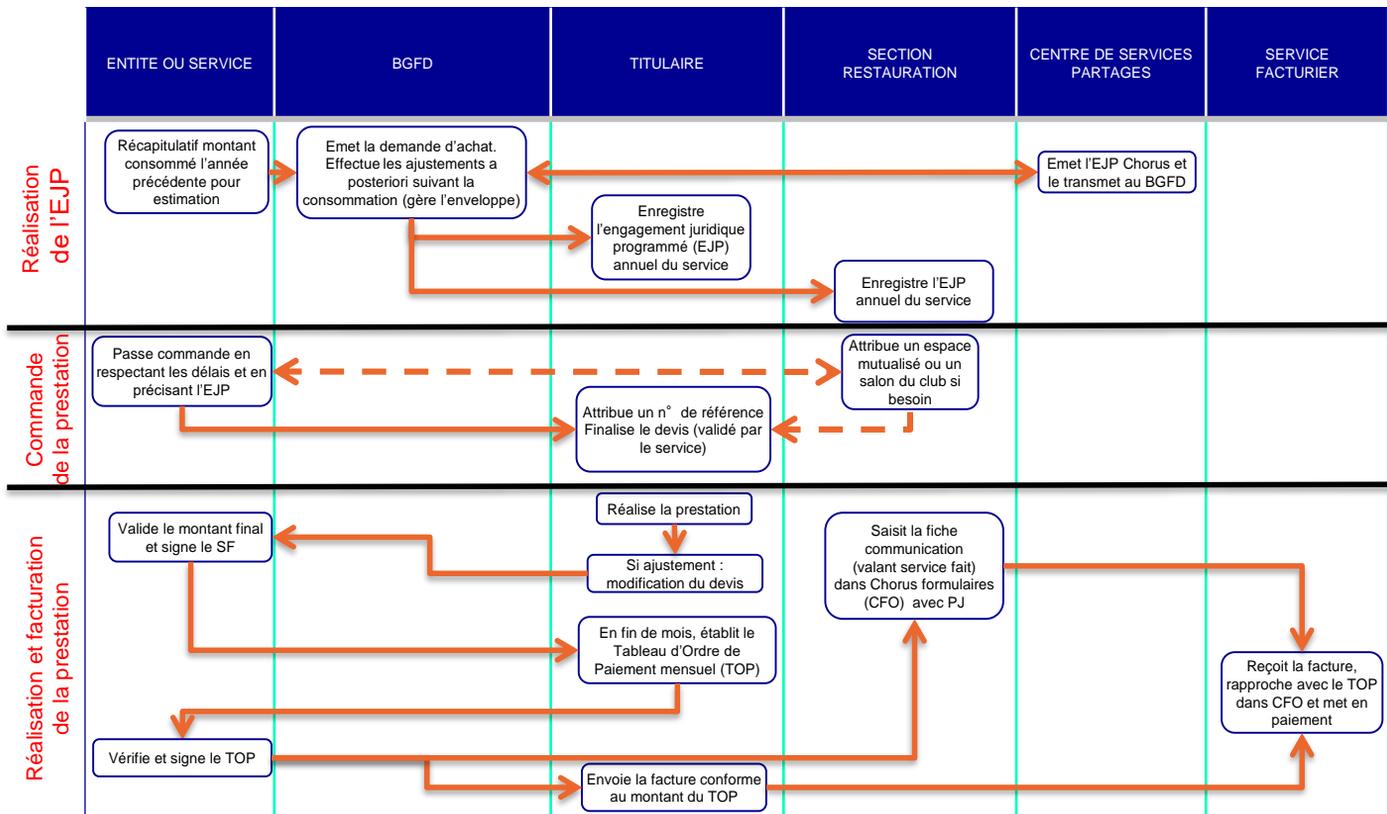


PROCESSUS FINANCIERS DU MARCHE RESTAURATION DU SITE DE SEGUR FONTENROY

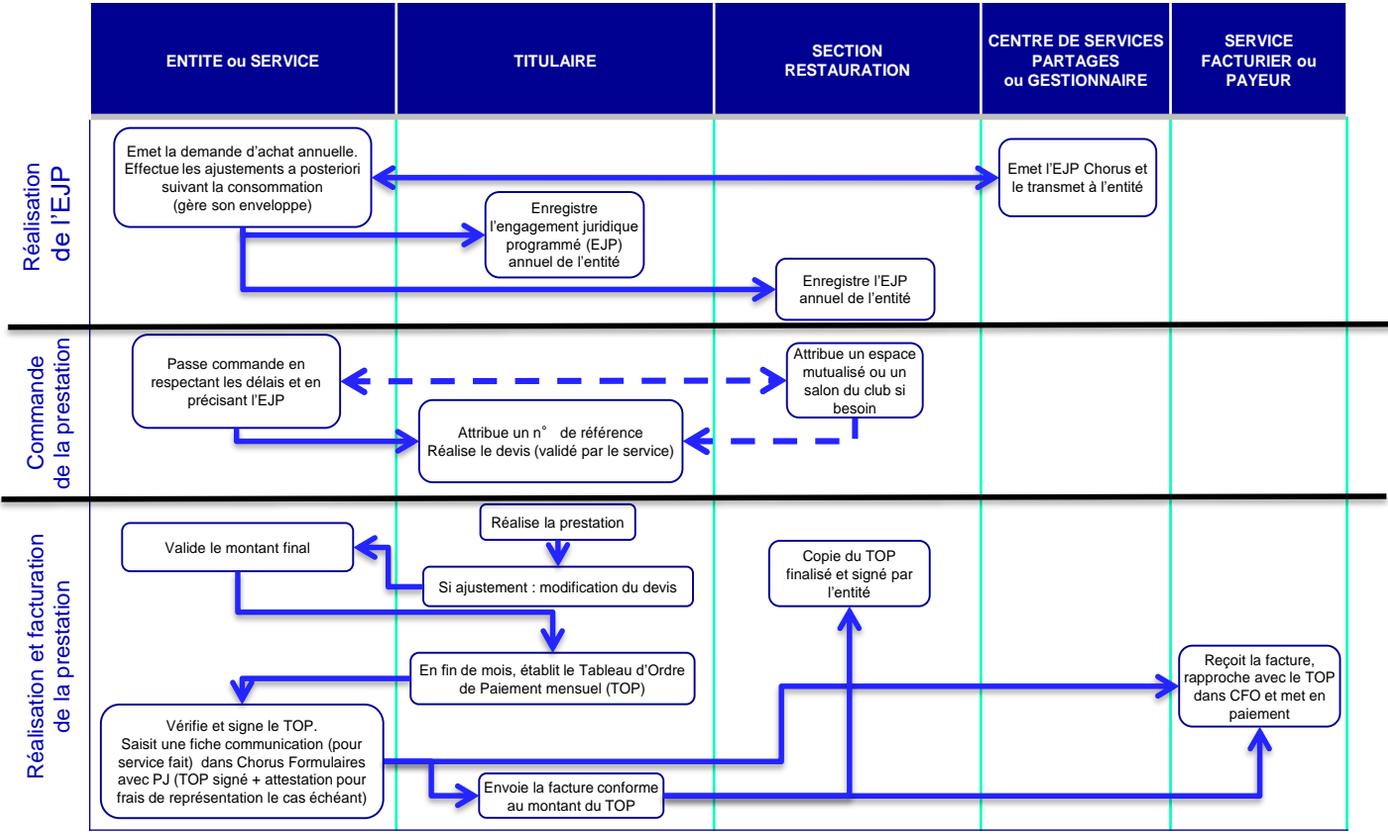
Les processus ci-après décrivent les rôles de chaque acteur dans la chaîne de la dépense, de la prise de commande à la facturation.

- Le 1^{er} processus (page 2) concerne les prestations événementielles, repas au club et contremarques invités du self, pour les entités et services dont l'enveloppe de frais de représentation est gérée par le bureau de la gestion financière et des déplacements de la direction des services administratifs et financiers (BGF DSAF). Ces entités ont des engagements juridiques programmés annuels et sont facturées au mois, sur tableau d'ordre à payer (TOP).
- Le 2^e processus (page 3) concerne les prestations événementielles repas au club et contremarques invités du self, pour les autres entités et services (hors BGF DSAF). Ces entités ont des engagements juridiques programmés annuels et sont facturées au mois, sur tableau d'ordre à payer (TOP).
- Le 3^e processus (page 4) concerne la part employeur sur les repas subventionnés (formules self et cafeteria) et concerne tous les services de ressources humaines des entités du site. Ces entités ont des engagements juridiques programmés annuels et sont facturées au mois.
- Exceptions et précisions (page 5)

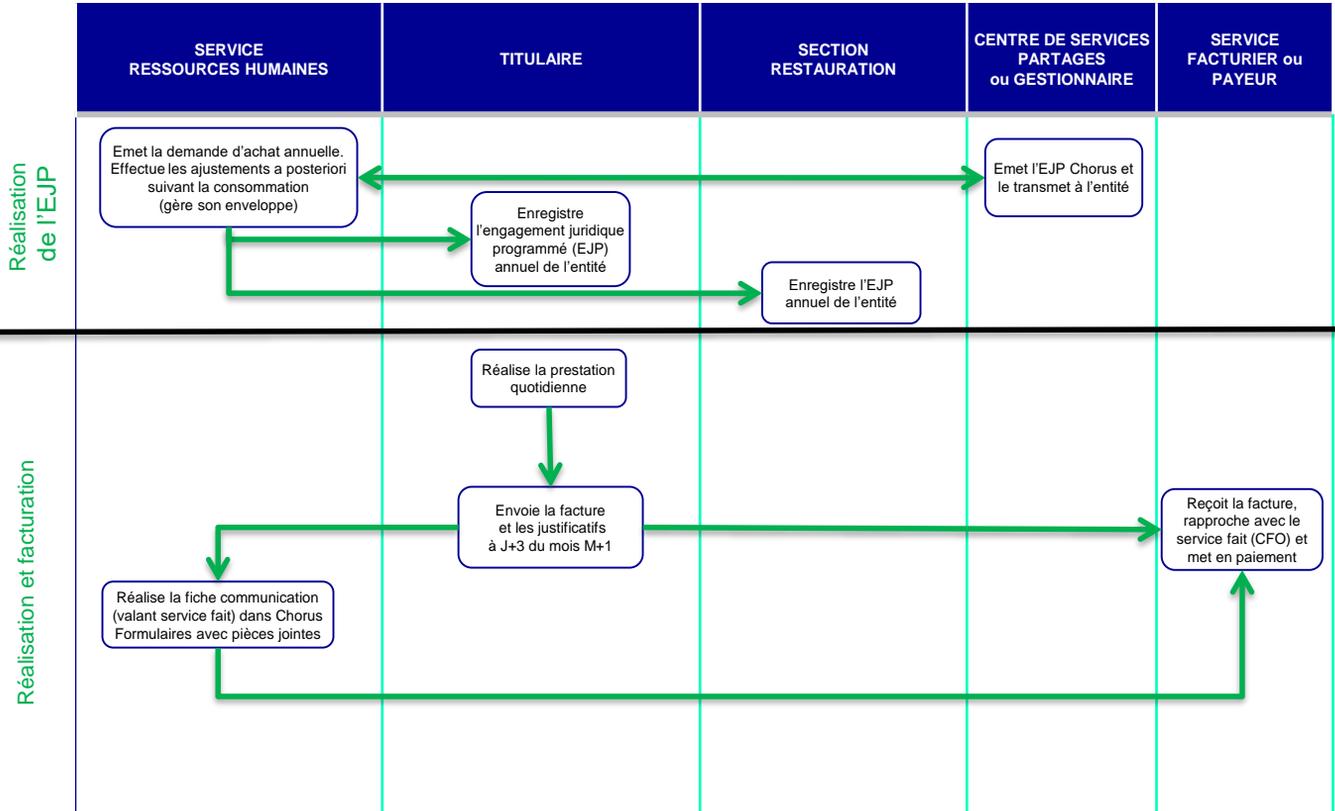
Processus prestations événementielles, contremarques et club : entités sur BGFD



Processus prestations événementielles, contremarques et club : entités hors BGFD



Processus part employeur du SELF (RIA) : services ressources humaines des entités



Exceptions à ces processus pour les commandes de prestations événementielles :

- Certaines entités ou organismes extérieurs peuvent commander des prestations de restauration s'ils utilisent les locaux du site (salles de réunions, auditorium...) : dans ce cas ils n'ont pas d'engagement juridique programmé annuel et l'étape « réalisation de l'EJP » n'est donc pas à considérer. Ils doivent alors fournir un engagement juridique ponctuel (EJ) avant la prestation et préciser le mode de paiement (direct, virement...). Les commandes se font par formulaire uniquement (hors plateforme). L'entité certifie ensuite le service fait permettant au titulaire de facturer au fil de l'eau.
- Certains agents passent des commandes « personnelles » par formulaire uniquement et en paiement direct.

Exception à ces processus pour les commandes de repas au Club :

- Le cas échéant, un Restaurant Club Personnel peut être ouvert pour des repas conviviaux à titre « personnels », les commandes se font via un formulaire spécifique et les paiements uniquement en direct (badge ou CB).

Précisions pour les parts employeurs du Self :

- Cas général : les parts employeurs sur repas subventionnés sont déterminées par une grille tarifaire en fonction de la rémunération nette de l'agent. Cette grille concerne la quasi-totalité des entités du site.
- Exception : des conventions bipartites entre entités et titulaire peuvent être mises en place (ex : entité prenant en charge la totalité des repas ou ayant une grille de tarif à l'indice de l'agent...).